

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 304

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 34

I. – Dans l'État A, modifier les évaluations de recettes comme suit :

I. – BUDGET GÉNÉRAL

1. Recettes fiscales

13. Impôt sur les sociétés

Ligne 1301 Impôt sur les sociétés

minorer de 15 000 000 euros.

14. Autres impôts directs et taxes assimilées

Ligne 1416 Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

intituler la ligne : « Taxe sur les surfaces commerciales » et majorer de 18 000 000 euros.

16. Taxe sur la valeur ajoutée

Ligne 1601 Taxe sur la valeur ajoutée

minorer de 10 000 000 euros.

3. Prélèvements sur les recettes de l'État

31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Ligne 3101 Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement

minorer de 113 000 euros.

Ligne 3102 Prélèvement sur les recettes de l'État du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques

minorer de 100 000 000 euros.

Ligne 3103 Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs

minorer de 500 000 euros.

Ligne 3105 Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle

majorer de 50 355 000 euros.

Ligne 3107 Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale

minorer de 105 976 000 euros.

Ligne 3108 Dotation élu local

minorer de 385 000 euros.

Ligne 3109 Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse

minorer de 303 000 euros.

Ligne 3110 Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle

majorer de 195 000 euros.

Ligne 3112 Dotation départementale d'équipement des collèges

minorer de 334 000 euros.

Ligne 3113 Dotation régionale d'équipement scolaire

minorer de 159 000 euros.

Ligne 3114 Compensation d'exonération au titre de la réduction de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle des titulaires de bénéfices non commerciaux

majorer de 18 667 000 euros.

Ligne 3115 Compensation d'exonération de la taxe foncière relative au non-bâti agricole (hors la Corse)

majorer de 13 442 000 euros.

Ligne 3116 Fonds de compensation des baisses de la dotation de compensation de la taxe professionnelle

supprimer la ligne.

Ligne 3117 Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles

minorer de 10 000 000 euros.

III. – COMPTES D’AFFECTATION SPÉCIALE

Pensions

Section 1. Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Ligne 21 Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)

minorer de 520 000 000 euros.

Ligne 23 Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension

majorer de 520 000 000 euros.

IV. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

Avances au fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres

Ligne 01 Remboursements des avances correspondant au produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules instituée par l'article 1011 *bis* du code général des impôts

minorer de 9 000 000 euros.

II. – Rédiger ainsi les alinéas 1 et 2 :

« I. – Pour 2009, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'État A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	365 758	368 644	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	<i>90 141</i>	<i>90 141</i>	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	275 617	278 503	
Recettes non fiscales	22 669		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	298 286	278 503	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et des Communautés européennes ...</i>	<i>71 158</i>		
Montants nets pour le budget général	227 128	278 503	- 51 375
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	3 316	3 316	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	230 444	281 819	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	1 907	1 907	
Publications officielles et information administrative	193	193	
Totaux pour les budgets annexes	2 100	2 100	
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	19	19	
Publications officielles et information administrative	»	»	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 119	2 119	
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	57 626	57 631	- 5
Comptes de concours financiers	98 393	99 321	- 928
Comptes de commerce (solde)			18
Comptes d'opérations monétaires (solde)			82
Solde pour les comptes spéciaux			- 833
Solde général			- 52 208

III. – Rédiger ainsi les alinéas 4 et 5 :

« 1° les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

(En milliards d'euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à long terme	63,9
Amortissement de la dette à moyen terme	47,7
Amortissement de dettes reprises par l'État	1,6
Déficit budgétaire	52,2
Total	165,4
Ressources de financement	
Émissions à moyen et long termes (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l'État et par la Caisse de la dette publique	135,0
Annulation de titres de l'État par la Caisse de la dette publique ...	2,5
Variation nette des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés	25,1
Variation des dépôts des correspondants	-
Variation du compte du Trésor	-
Autres ressources de trésorerie	2,8
Total	165,4

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet :

I. – De traduire dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'État et dans l'état A annexé l'ensemble des incidences sur l'équilibre budgétaire des modifications intervenues au cours de la discussion de la première partie du projet de loi de finances qui ont pour effet sur le budget général :

S'agissant des recettes fiscales :

1) de minorer de 15 millions d'euros la ligne n°1301 « Impôt sur les sociétés » compte tenu de la déduction de 60 % des dons effectués par les entreprises aux sociétés dont l'État est l'actionnaire unique et qui ont pour activité la représentation de la France aux expositions universelles ;

2) de modifier l'intitulé de la ligne n°1416, la « taxe d'aide au commerce et à l'artisanat » ayant été renommée « taxe sur les surfaces commerciales » par l'article 99 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et de majorer de 18 millions d'euros son montant compte tenu de l'extension du taux majoré applicable aux établissements ayant également une activité de vente au détail de carburants et aux établissements auxquels est annexée une installation de distribution au détail de carburants, située sur le même site que l'établissement, alors même que l'installation et l'établissement n'appartiennent pas à la même personne juridique ;

3) de minorer de 10 millions d'euros la ligne n°1601 « Taxe sur la valeur ajoutée » résultant de l'application du taux réduit aux opérations de déneigement des communes.

S'agissant des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales, de tenir compte des conséquences de l'amendement adopté à l'article 19, qui implique la minoration de deux prélèvements sur recettes :

1) la minoration de 100 millions d'euros du prélèvement sur les recettes de l'État du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques ;

2) la minoration de 10 millions d'euros du fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles.

Ces deux minoration conduisent à majorer diverses compensations d'exonération jouant le rôle de « variable d'ajustement », pour un montant équivalent de 110 millions d'euros. Cet amendement prend également acte des rectifications intervenues à l'article 19 consistant à détailler le montant de chaque prélèvement sur recettes au millier d'euros, comme c'est le cas habituellement.

Enfin, la transformation en dégrèvement du volet relatif à la fiscalité locale des zones franches globales d'activité outre-mer conduit à minorer de 135 millions d'euros le prélèvement sur recettes au titre de la compensation de diverses exonérations relatives à la fiscalité locale. Cette minoration est compensée par une majoration à due concurrence des remboursements et dégrèvements.

S'agissant du plafond de dépenses brutes, de majorer de 237 millions d'euros les remboursements et dégrèvements. Cette somme correspond :

1) pour 102 millions d'euros, à l'atténuation de la refiscalisation progressive des biocarburants (éthanol et biodiesel) ;

2) pour 135 millions d'euros, au volet relatif à la fiscalité locale des zones franches globales d'activité prévues dans le projet de loi pour le développement économique de l'outre-mer, qui devrait s'appliquer sous la forme d'un dégrèvement des contribuables.

II. – De procéder dans l'état A annexé à un ajustement non pris en compte lors de la rédaction du PLF 2009 entre lignes de recettes du compte d'affectation spéciale « Pensions » au titre notamment du passage à l'autonomie financière dès le 1er janvier 2009 de 20 premières universités. Cet ajustement sans incidence sur l'équilibre du compte se traduit par :

1) une diminution de 520 millions d'euros de la ligne 21 « Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité) » ;

2) une augmentation de 520 millions d'euros de la ligne 23 « Personnels civils : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension ».

III. – De minorer dans l'état A annexé de 9 millions d'euros les recettes du compte de concours financiers « Avances au fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres » compte tenu de la diminution des taux d'émission de dioxyde de carbone de 20 g/km par enfant à charge au sens

de l'article 196 du code général des impôts, à compter du troisième enfant et pour un seul véhicule de cinq places assises et plus par foyer, ainsi que de la mise en place d'un abattement de 40 % des émissions de CO2 pour les véhicules fonctionnant à l'E85 et émettant moins de 250 g/km de CO2.

Il résulte de ces modifications une majoration de 118 millions du déficit budgétaire par rapport au projet de loi de finances déposé par le Gouvernement. Le déficit prévisionnel pour 2009 atteint ainsi 52 208 millions d'euros. Le tableau de financement est ajusté en conséquence, au travers d'une augmentation de 0,1 milliard d'euros de la ligne de « Variation nette des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés ».